

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 120.458 du 12 juin 2003

A.52.517/VI-16.481

En cause : **RIZKI** Radia,

ayant élu domicile chez
Mes France BLANMAILLAND, avocat,
rue des Palais, 154,
1210 Bruxelles,

contre :

1. LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
représentée par son exécutif,

2. L'ETAT BELGE, représenté par
le Ministre Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juin 1993 par Radia RIZKI qui demande l'annulation de "la décision notifiée le 26 avril 1993, qui maintenait le refus de permis de travail à son endroit";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 16 avril 2003 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. JANS, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 mai 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 4 juin 2003 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Noé MARTENS, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} CARLIER, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 16 avril 2003, la requérante a fait savoir qu'elle se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le douze juin deux mille trois par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.